

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

**1-Commande publique
1-1 Achat d'une prestation**

N°2026-61

**Achat du spectacle
« La Tournée / Linh »
le vendredi 5 mars 2027
à l'espace Louis Simon**

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

VU le projet de contrat de cession ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de GILBERT COULLIER PRODUCTIONS SAS - 31, place Saint-Ferdinand - 75017 PARIS - représentée par Monsieur Gilbert Coullier, en qualité de Président, pour le spectacle « La Tournée / Linh », le vendredi 5 mars 2027 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de GILBERT COULLIER PRODUCTIONS SAS, 31, place Saint-Ferdinand – 75017 PARIS, représenté par Monsieur Gilbert Coullier, en qualité de Président, pour le spectacle « La Tournée / Linh » le vendredi 5 mars 2027 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 15 825,00 € TTC.

ARTICLE 4 – DE DIRE que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.222 sont prévus à cet effet et qu'un acompte, d'un montant de 5 275,00 € TTC, sera versé à la signature du contrat sur l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2027 en vue du paiement du solde d'un montant de 10 550,00 € TTC à l'issue de la représentation.

ARTICLE 6 – DE DIRE Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 14 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 15/04/26

de sa mise en ligne le: 15/04/26

de sa notification le: 15/04/26